

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 9.27./2022

OBJET: PRESTATION POUR UN BUFFET AVEC RAFRAICHISSEMENTS – POIVRE ET SEL

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la signature du protocole d'accord « Territoire expérimental sur la transition climatique » avec le groupe VEOLIA, le lundi 14 novembre à 18h à la Villa Maria Serena à Menton ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un buffet avec rafraichissements lors de la cérémonie ;

Vu la proposition financière de POIVRE ET SEL;

DECIDONS

Article 1er : d'accepter la proposition financière de POIVRE ET SEL, sise 24 rue Saint-Michel à Menton, (06500) pour une prestation de buffet avec rafraichissements d'un montant total de 700 € HT.

<u>Article 2</u>: Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 6232 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

2 1 NOV. 2022

Le Président.

Yves JUHEL

Date d'affichage:

2 1 NOV. 2022